

Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau du droit de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2018-10-11-005  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de permis de construire  
présentée par la SARL Centrale Solaire de Catreille  
en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
d'une puissance installée supérieure à 250kWc  
sur les communes de Beaucaire et d'Ayguetinte**

La Préfète du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU** le décret du 6 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** la demande de permis de construire formulée le 27 février 2018 par la SARL Centrale Solaire de Catreille, représenté par M. Erick GAY, en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur les communes de Beaucaire, lieu-dit «Haret » et d'Ayguetinte, lieu-dit « Catreille » ;
- VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;
- VU** l'avis du 11 mai 2018 de l'Autorité Environnementale concernant le dossier d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, situé sur les communes de Beaucaire, lieu-dit « Haret » et d'Ayguetinte, lieu-dit « Catreille », déposé par la SARL Centrale Solaire de Catreille ;
- VU** le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** le courrier du 12 septembre 2018 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique ;
- VU** la décision n°E18000175/64 en date du 27 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Régis LEBASTARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme en mairie, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

**- ARRÊTE -**

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, commençant à courir le **vendredi 16 novembre 2018** et prenant fin le **mardi 18 décembre 2018** est ouverte sur les communes de Beaucaire et d'Ayguetinte, concernant la demande de permis de construire formulée par la SARL Centrale Solaire de Catreille, représentée par M. Erick GAY, pour la réalisation, sur le territoire des communes de Beaucaire, lieu-dit « Haret » et d'Ayguetinte, lieu-dit « Catreille », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Cette centrale photovoltaïque sera constituée de 11 520 modules photovoltaïques, de 2 postes de conversion (onduleurs et transformateur) et un poste de livraison, un parking de 550 m<sup>2</sup> et une clôture de 1240 mètres linéaires, pour une surface clôturée totale de 7 ha. Les tables de modules couvriront environ 2,3 ha en surface projetée au sol.

Ce projet développant une puissance de 5011 MWc et s'étendant sur une superficie de 7 ha est soumis à évaluation environnementale.

La mairie d'Ayguetinte a été désignée mairie siège de l'enquête publique.

## **Article 2 : Autorité responsable du projet :**

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SARL Centrale solaire de Catreille, représentée par M. Erick GAY, gérant, dont le siège social se trouve 188, rue Maurice Bédart -CS 57392 - 34180 Montpellier Cedex 4 (Tél. 04 67 40 74 00 et 07.81.90.37.39. : M. Etienne Gamon, chef de projets - Fax. 04 67 40 74 05) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Régis LEBASTARD, directeur des services techniques et de l'urbanisme en mairie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

## **Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, les avis des communes d'Ayguetinte et de Beaucaire et l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mai 2018**

- dans les mairies de Beaucaire et d'Ayguetinte :

- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé dans les mairies d'Ayguetinte et Beaucaire sur support papier, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique dans les maisons de service au public des communes de Condom et Jégun, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- en se rendant sur le site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

## **Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Beaucaire et d'Ayguetinte, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Adresser un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal adressé à la mairie d'Ayguetinte, mairie siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie – 32410 Ayguetinte). Les courriers seront annexés au registre d'enquête de la commune d'Ayguetinte, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public ;
- soit par courriel, à l'adresse suivante : [pref-centralesolaire@gers.gouv.fr](mailto:pref-centralesolaire@gers.gouv.fr) Les observations reçues par courriel seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Toute observation, tout courrier ou courriel, daté après le 18 décembre 2018, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### **Article 6 : Rencontrer le commissaire enquêteur**

Monsieur Régis LEBASTARD, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie d'Ayguetinte les :

- vendredi 16 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00
- mardi 4 décembre 2018 : de 14h30 à 17h30
- mardi 18 décembre 2018 : de 14h30 à 17h30

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de Mme la préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,  
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques  
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- dans les mairies de Beaucaire et Ayguetinte et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.  
  
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire des communes concernées ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet à la préfète du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'Ayguetinte, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

#### **Article 10 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies d'Ayguetinte et de Beaucaire et sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs).

#### **Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par la préfète du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SARL Centrale Solaire de Catraille pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur 7 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

#### **Article 12 – Indemnisation du commissaire enquêteur**

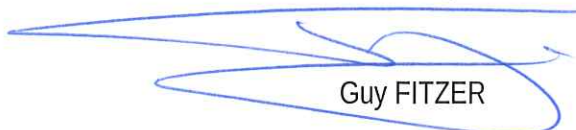
L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

#### **Article 13 – Exécution du présent arrêté**

Monsieur le secrétaire général, Madame le maire de Beaucaire, Monsieur le maire d'Ayguetinte, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le 11 OCT. 2018

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Guy FITZER